

Reçu en préfecture
le 07/05/2026



Délibération 2026-052
Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Action touristique

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Eric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDECTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance
M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents - 26 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 00

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.
La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique).
Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 621,18
dont b. Plus valeurs nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	18 465,90
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	844,72
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	844,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulée d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	
(1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
(2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du f)	0,00
(3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	844,72
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2026-050 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Action touristique ;

Vu la délibération n° 2026-051 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Action touristique ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra.
- **De mandater** Madame la Présidente pour accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

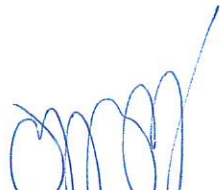
Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre - 00	Abstention - 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Mme Caroline VILLA
La Présidente,




M. Julien ASSIE
Le Secrétaire de Séance,